



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

Délibération n°2024-32		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 25 avril 2024
TOTAL VOTANTS : 15 = 12 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 30 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric,

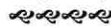
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric, SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 (prend part aux délibérations n°2024-32 à n°2024-42) ; DUPUY Didier, à 18h53 (prend part aux délibérations n°2024-34 à n°2024-42)

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie PERRON est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°2 : CONVENTION VALANT OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE EQOS POUR LA REALISATION D'UN EMPIERREMENT DE DEUX CHEMINS RURAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité de la commune. Ainsi, tous les travaux concernant les voies communales relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaires et à priori ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que les particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais d'offres de concours. Ces dernières peuvent être définies comme un engagement par lequel un particulier décide de participer aux dépenses d'établissement d'un ouvrage public soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain soit en effectuant certains travaux ou prestations. La jurisprudence a consacré la forme que peut revêtir une offre de concours : elle se caractérise par un apport volontaire,

en argent ou en nature, par une personne physique ou morale, au profit d'une personne publique pour la réalisation de travaux publics. Cette offre unilatérale engage l'offrant. Le bénéficiaire est libre d'accepter ou non cette offre, c'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre ci-dessus décrite. Le contrat de concours, né de la rencontre entre l'offre et l'acceptation sera formé une fois la délibération qui le contient devenue exécutoire.

La société EQOS est chargée par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, des travaux de réhabilitation de la ligne électrique Htb 63 Kv Foix Riveneuve Labarre visant à fiabiliser le réseau (transport et distribution) et à garantir la sécurité des tiers dans un optimum technico-économique,

La société EQOS doit emprunter deux chemins ruraux, propriétés communales. Toutefois, la plateforme des chemins n'est pas adaptée au passage intensif de véhicules et engins de chantier de fort tonnage.

La société EQOS qui est intéressée par le renforcement des chemins ruraux concernés par le projet, a fait une offre de concours en nature pour l'empierrement des chemins à la mairie de Verniolle.

Le projet de convention d'offre de concours vous a été adressé en même temps que la note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- accepter cette offre de concours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'offre de concours présentée par la société EQOS
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Que cette offre constitue une contribution volontaire à une opération de travaux publics
- Que la société EQOS a un intérêt à proposer la prise en charge en nature de l'empierrement des chemins afin de permettre à ses véhicules et engins d'emprunter ceux-ci sans les détériorer

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : L'offre de concours en nature présentée par la société EQOS dont le siège est 25 chemin du Chapitre à Toulouse (Hte-Garonne) est acceptée

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat d'offre de concours

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie PERRON</p> 
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai